

Bruxelles, le 11 mai 2023
(OR. en)

8077/1/23
REV 1

MI 265
ENT 74
COMPET 299
CHIMIE 33
ENV 341

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil du... portant nomination de seize membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Adoption

1. Le 6 mai 2021, le Conseil¹ a nommé pour un nouveau mandat de quatre ans et nommé pour un premier mandat douze membres au total du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), pour la période allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2025, conformément à l'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006².

¹ Décision du Conseil du 6 mai 2021 portant nomination de douze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 185 du 12.5.2021, p. 4).

² Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1).

Par sa précédente décision du 27 mai 2019³, le Conseil a nommé **quinze** membres du conseil d'administration. Sur la base des décisions susmentionnées du Conseil, il convient de nommer seize membres pour un nouveau mandat.

2. Entre le 31 janvier et le 28 avril 2023, le Conseil a reçu les seize désignations de membres du conseil d'administration de l'ECHA de la part de l'Allemagne, de Chypre, de la Lituanie, de Malte, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Pologne et de la Grèce (pour un second mandat), ainsi que de la France, de la Slovaquie, de la Lettonie, du Portugal, de l'Irlande, de l'Estonie, de la Belgique et du Danemark (pour un premier mandat), pour une période de quatre ans allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027.
3. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le Comité des représentants permanents invite le Conseil:
 - à adopter sans débat, lors d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document ST 8076/23;
 - à décider de faire publier cette décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ Décision du Conseil du 27 mai 2019 portant nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 185 du 29.5.2019, p. 4).